

COMMUNIQUE DE PRESSE
DES EDITIONS CASTERMAN

Le conseil de Messieurs Bourgeon et Lacroix a pris l'initiative de diffuser un communiqué de presse relatif au litige qui les oppose aux Editions Casterman.

Dans un souci de clarification, Casterman tient donc à informer ses partenaires de la décision rendue par la Cour d'Appel de Paris le 27 avril 2004.

Comme l'avait déjà fait le premier Juge, la Cour d'Appel a débouté Messieurs Bourgeon et Lacroix de leur demande de résolution pour faute des contrats conclus avec les Editions Casterman.

Casterman reste donc l'éditeur de tous les albums de François Bourgeon et Claude Lacroix édités à ce jour.

La Cour a confirmé la décision du premier Juge qui considérait que la demande de résolution était de la compétence des Tribunaux belges.

Bien plus, la Cour a considéré que les Editions Casterman, contrairement à ce que soutenaient les auteurs, avaient répondu dans des termes satisfaisants à toutes leurs demandes. Elle a débouté Messieurs Bourgeon et Lacroix de leurs réclamations d'indemnités.

La Cour, en revanche, considérant la perte réciproque de confiance entre les parties, a prononcé la résiliation, aux torts réciproques, du contrat du 24 avril 1998 relatif au futur troisième album du Cycle de Cyann.

Les Editions Casterman regrettent de ne pouvoir actuellement éditer la future nouveauté du Cycle de Cyann et continuent, comme elles l'ont toujours fait, à déployer tous leurs efforts pour mettre en valeur et développer la diffusion de l'ensemble des albums de François Bourgeon et Claude Lacroix dont elles poursuivent l'édition.
